

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 31-422-1932 nommant une Commission chargée de l'incinération des correspondances postales tombées en rebut.

n° 31-422-1932

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 janvier 1932

Numéro JO  
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro  
31 janvier 1932

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 1900, instituant une commission chargée de la destruction des correspondances postales tombées en rebut,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une Commission composée de : MM. Bringer, receveur des P. T. T.; Rivière, adjoint, principal des services civils ; Banabila, contrôleur des P. T. T., se réunira et fera procéder à l'incinération des correspondances postales tombées en rebut.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

**ANTONIN.**